



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/SR.13
17 avril 2001

FRANÇAIS
Original "ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 26 mars 2001, à 18 heures

Président : M. DESPOUY (Argentine)

puis : M. MENDOÇA E MOURA (Portugal) (Vice-Président)

SOMMAIRE

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES LES
FORMES DE DISCRIMINATION (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 18 heures.

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION (point 6 de l'ordre du jour) (suite)

Débat spécial sur la tolérance et le respect (suite)

1. M. WADLOW (Association des citoyens du monde) dit que la tolérance à l'égard d'autrui et le respect d'autrui semblent découler de la confiance en soi et de l'estime de soi qu'a l'individu. Bien que toute généralisation quant au lien entre la tolérance et l'image qu'a l'individu de soi comporte des dangers évidents, le nombre même des situations de tension dans le monde requiert que certains risques méthodologiques soient pris. Dans le monde d'aujourd'hui, on assiste à une évolution de l'image que les individus ont d'eux-mêmes et de la nature de la personnalité. L'image de la personne devient imprécise et fragile. Il faut encourager un renouveau du sentiment de l'identité humaine et défendre une image de l'humanité qui soit exemplaire et englobe toute la race humaine. Il importe de trouver un équilibre entre un sentiment de fierté de sa race, de son identité ethnique et de son sexe, d'une part, et la propension à juger les autres selon ces critères-là à l'exclusion de tout autre. Si les individus avaient confiance dans une nouvelle image d'eux-mêmes, il leur serait possible de transcender les principes raciaux, ethniques et nationaux qui ont eu dans le passé une importance décisive pour la définition de l'identité personnelle.

2. M. RAJKUMAR (Pax Romana) dit que les religions peuvent être considérées comme étant des agents d'espoir investis de la capacité de créer un monde nouveau, fait d'harmonie et de solidarité. Elles rendent possible la négociation des murs et des limites sans lesquels il est difficile d'en arriver à aimer son voisin et d'accepter l'identité propre d'autrui. En négociant des limites et en communiquant au-delà des frontières, les adeptes de toutes les religions découvriront des dimensions nouvelles de leur propre identité en la matière. Ils vont aussi forger de nouvelles formes de partenariat et de solidarité avec la société civile et ménager une place privilégiée à ceux, toujours plus nombreux, qui forment un quart monde dont l'histoire est souvent passée sous silence et oubliée. Un tel processus devrait infléchir la mondialisation. Selon le discours des droits de l'homme, tous les êtres humains sont égaux, cependant que chacun naît avec quelque appartenance. En grandissant, l'être humain multiplie ses appartenances. Chaque personne doit voir dans son identité la somme de ses appartenances et non pas une seule d'entre elles, qui serait placée plus haut que toutes les autres et transformée en un outil d'exclusion ou une arme de guerre. Une telle démarche marquerait un progrès significatif dans la voie vers une culture de la tolérance et de la paix.

3. M. MOTALA (International Save the Children Alliance) dit que la discrimination raciale tient à l'ignorance et à l'absence de respect. La Conférence européenne contre le racisme qui s'est tenue à Strasbourg en octobre 2000 a jugé qu'il était inacceptable d'employer le terme de "tolérance". Il convient de "respecter" les individus ou les groupes au lieu de les "tolérer". Il faut épouser la diversité et la célébrer. La Commission des droits de l'homme devrait exhorter tous les gouvernements à prendre des mesures en vue d'éliminer le racisme par l'éducation et le respect d'autrui.

4. M. LITTMAN (Association pour l'éducation d'un point de vue mondial) dit que la Déclaration universelle des droits de l'homme a été conçue principalement dans le but de créer

le cadre d'une société mondiale qui fonctionnerait selon des codes universels fondés sur le consentement réciproque. C'est précisément le caractère universel de ces codes qui en fait la base commune des relations transnationales et interculturelles. L'Organisation des Nations Unies et surtout le Haut-Commissariat aux droits de l'homme doivent souscrire résolument à l'objectif d'universalité qu'a la communauté internationale et que consacre si clairement la Charte internationale des droits de l'homme et les instruments internationaux connexes. La communauté internationale doit se méfier de ceux qui veulent à tout prix lui faire adopter, à la place de cet objectif, une attitude de "tolérance" ou de relativisme culturel sous quelque autre forme. Le principe de réciprocité ne doit jamais être dissocié de la tolérance, sinon la tolérance se traduira par une simple concession de droits susceptibles d'être retirés par une autorité supérieure ou par quiconque prétendrait agir au nom d'une autorité suprême. La Charte internationale des droits de l'homme, en revanche, établit l'égalité de tous en droits et ne saurait être remplacée par un quelconque système juridique ou un ensemble de valeurs quelles qu'elles soient. La dignité personnelle de tout individu ne peut être convenablement affirmée et effectivement protégée que dans le cadre d'un système de normes, de principes et d'institutions interdépendants.

5. Sur le plan des relations internationales, les questions relatives aux droits de l'homme sont souvent considérées comme étant d'ordre moral, malgré l'existence d'instruments internationaux juridiquement contraignants venus étoffer les principes de la Déclaration universelle. Seule une position ferme et sans compromis sur les questions les plus essentielles peut aboutir à la concrétisation effective des idéaux et objectifs consacrés par la Charte internationale des droits de l'homme et les instruments connexes.

6. M. PARY (Mouvement indien "Tupaj Amaru") dit que, à son avis, les orateurs invités n'ont pas réellement abordé la question des peuples autochtones ni fait de recommandations précises sur ce qu'il y a lieu d'entreprendre pour éliminer l'intolérance et faire respecter les droits de l'homme. Il faut aussi prendre en considération le colonialisme et l'esclavage, qui ont imposé aux peuples autochtones des cultures et des croyances qui leur étaient étrangères. Il convient de chercher la solution du problème de l'intolérance et de l'absence de respect des autres en tenant compte des conditions sociales historiques qui prévalent dans la société et non des beaux discours des gouvernements et des élites qui les contrôlent, car ceux-ci n'ont d'autre but que de déguiser leurs véritables intérêts. Il serait intéressant de savoir ce que les orateurs invités proposent en vue d'éliminer l'intolérance et d'assurer le respect de la dignité humaine dans le contexte de la mondialisation, qui est porteuse d'exclusion et de pauvreté extrême.

7. Mme COLLINGS (Aboriginal and Torres Straits Islander Commission) dit qu'en Australie on rechigne à accepter pleinement et réellement la vérité au sujet des autochtones, séparés à tout jamais des leurs. Il y existe aussi une propension à attribuer les événements en cause aux méfaits d'une époque révolue et à nier qu'ils ont quelque importance aujourd'hui. L'organisation que représente Mme Collings est favorable à l'idée de créer un poste de rapporteur spécial pour les droits fondamentaux des peuples autochtones.

8. M. SAMUELS (Centre Simon Wiesenthal) dit que l'organisation qu'il représente s'est donnée pour mission d'appliquer les leçons de l'Holocauste à l'analyse des préjugés contemporains et de combattre toutes les manifestations de haine raciale. Le nombre de sites sur l'Internet où l'on incite à la haine et celui des jeux électroniques fondés sur la haine ont accusé un accroissement exponentiel, aussi la tâche la plus impérieuse consiste-t-elle aujourd'hui à utiliser les moyens informatiques pour combattre les racistes. Le Centre Simon Wiesenthal

a produit à cette fin un CD-ROM qui permettra aux animateurs des collectivités, aux agents de la force publique, aux journalistes et aux enseignants de suivre et de contrôler les manifestations de "cyberhaine". Ce disque compact peut aussi être mis à la disposition des membres de la Commission et des organisations non gouvernementales.

9. Mme SADIK se dit frappée par le fait que seuls quatre représentants de gouvernements et deux représentants d'organisations non gouvernementales ont évoqué l'importance que les questions relatives aux femmes revêtent pour la promotion de la tolérance et du respect. Le représentant de la Suède, parlant au nom de l'Union européenne, a fait état du rôle des femmes dans la défense de la tolérance et du respect. Il serait possible de renforcer ce rôle en intégrant les questions relatives aux femmes dans tous les débats qui ont lieu dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et en s'assurant que les femmes sont présentes en nombre suffisant aux postes de direction et dans les organes de décision.

10. Il faut promouvoir une éducation conçue comme s'inscrivant dans un cadre social et dans des structures orientées vers les droits de l'homme, plutôt que comme un outil politique. Il a été affirmé que la discrimination raciale et l'intolérance religieuse peuvent être éliminées rien que par l'éducation, mais il ne faut pas oublier que, dans bien des cas, les dirigeants politiques et les chefs religieux se servent de propos délibérés de la religion, du sectarisme et de l'appartenance ethnique pour promouvoir l'exclusion et dans le but de garder le pouvoir dont ils sont investis. L'éducation de base est certes indispensable, mais un changement fondamental des attitudes l'est autant. Il reste beaucoup à faire pour changer les attitudes des hommes dans leur ensemble et des dirigeants politiques et des décideurs en particulier. On peut interdire certains actes ou comportements par des lois et règlements, mais une législation ne suffit pas pour éliminer l'intolérance ou l'absence de respect; certains comportements ou attitudes ne disparaîtront à jamais que lorsqu'ils deviendront socialement inacceptables.

11. Des progrès significatifs en ce qui concerne plusieurs questions délicates et difficiles ont été enregistrés au cours des 30 dernières années et le fait que de telles questions peuvent être examinées ouvertement dans une instance telle que la Commission des droits de l'homme indique clairement à quel point les choses ont avancé. Cependant, un véritable débat tenu en toute franchise sur des questions telles que le pouvoir d'action des femmes montre précisément l'étendue de la tâche qu'il reste à accomplir. Les travaux de la Commission sud-africaine de la vérité et de la réconciliation offrent peut-être à la communauté internationale de précieux enseignements : L'établissement d'un organe analogue à l'échelon international ne mériterait-il pas réflexion ? Une telle instance donnerait aux gouvernements la possibilité de rendre compte en toute honnêteté de la situation dans leurs pays respectifs et permettrait à des individus et à des organisations non gouvernementales de participer à un débat suivi.

12. M. PECCOUD fait observer que, au cours du débat, le mot "respect" a été employé bien plus souvent que celui de "tolérance", ce qui est révélateur d'une volonté de faire en sorte que se développe une véritable culture de l'appréciation de la diversité humaine, plutôt que de se contenter d'une tolérance réticente. Trois principaux domaines ont été évoqués eu égard à la diversité. L'appartenance sexuelle revêt une importance critique, car c'est en cela que réside la première expérience de la différence que fait l'enfant; l'exclusion des minorités nationales est souvent l'indication la plus sûre des dysfonctionnements d'une société donnée; enfin, la contribution précieuse que les migrants apportent à leur pays d'accueil devrait être reconnue. Les intervenants ont aussi évoqué divers moyens par lesquels il serait possible d'encourager

le respect mutuel, à savoir l'éducation permanente, dans laquelle les médias ont un rôle central à jouer, l'influence des grandes religions, par le fait qu'elles peuvent développer un sentiment de paix intérieure parmi les croyants et éviter de défendre des programmes idéologiques, et, en dernière analyse, la réconciliation et le pardon.

13. Mme BRASLAVSKY (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) fait observer que les nouvelles techniques sont légion dans le monde moderne qui offrent la possibilité soit de renforcer les préjugés anciens, soit de les éradiquer. Les changements préconisés au cours du débat spécial sont d'ordre culturel; bien qu'il y ait consensus sur la nature fondamentale de ces changements, il ne semble pas qu'il y ait un accord général sur la manière d'opérer les changements considérés. La note dominante du débat spécial a été la célébration de la diversité et l'encouragement de l'inclusion. La question de la citoyenneté devrait être revue dans cet esprit. La tolérance, le respect et la volonté de vivre ensemble sont les éléments indispensables du tissu social, qui, bien trop souvent, doivent être recréés lorsque les principes fondamentaux de la citoyenneté n'opèrent plus.

14. Cela dit, il est difficile d'orienter spécifiquement l'éducation vers cette fin. Qui plus est, des vues contradictoires ont été exprimées quant à la nature et aux avantages de l'éducation, qui peut être mise au service tant du bien que du mal. Toutefois, il n'y aura jamais coexistence si l'on refuse l'accès à l'éducation, à l'Internet et à d'autres moyens d'information. L'éducation ne peut être une force constructive et un moyen de forger le respect et la coexistence que si elle s'appuie sur une volonté politique résolue. Bien qu'il soit difficile de déterminer avec précision quels sont les facteurs d'une bonne éducation, il semble qu'un attachement à la diversité et à un monde multipolaire en soit un élément d'importance vitale. L'éducation devrait marier les usages locaux aux valeurs inhérentes à toute grande religion. Cela dit, il ne faut pas oublier que les enseignants sont eux-mêmes des êtres humains dont la subjectivité et les attitudes, qui sont le produit de l'histoire, influent sur la jeune génération.

15. Le PRÉSIDENT fait observer que le débat a apporté la preuve qu'il est possible d'examiner dans un esprit constructif les difficiles questions de la tolérance et du respect. Cela augure bien de la prochaine Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il est encourageant de constater que tant les gouvernements que les organisations non gouvernementales ont eu toute latitude de contribuer au débat et que leurs apports ont été entièrement constructifs.

16. M. Mendonça E Moura (Portugal) prend la présidence.

17. M. BEKE DASSYS (Observateur de la Côte d'Ivoire) dit que sa délégation a pris note des observations qui figurent dans le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée concernant la situation en Côte d'Ivoire, et plus particulièrement de sa suggestion selon laquelle le Gouvernement, avec l'active coopération de la société civile, notamment les chefs ou représentants de différentes associations d'origine étrangère, devrait mener une campagne visant à rassurer les uns et les autres, à contrecarrer toute poussée de xénophobie et à dissiper les malentendus qui risquent de l'engendrer. Le Gouvernement ivoirien a déjà pris des contacts de ce genre. De plus, la nouvelle Constitution ivoirienne adoptée en 2000 contient des dispositions qui interdisent expressément la xénophobie, et notamment la création de partis ou de groupements politiques sur des bases régionales, confessionnelles, tribales, ethniques ou raciales. Après les

élections présidentielles, la paix est revenue dans le pays, les récentes élections municipales se sont déroulées sans heurts et l'on s'achemine vers l'organisation d'un forum en vue de la réconciliation nationale.

18. M. MALEVICH (Observateur du Bélarus) dit que l'on compte au Bélarus plus de 140 nationalités qui vivent ensemble dans la paix et l'harmonie. La loi y interdit la création et la mise en activité de partis politiques ou autres associations bénévoles dont l'objectif est de diffuser de la propagande de guerre ou d'inciter à la haine sociale, ethnique, religieuse ou raciale. En 2000, sur l'initiative du Bélarus, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/82 (Mesures à prendre pour lutter contre les programmes et activités politiques fondés sur des doctrines de supériorité qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie, notamment sur le néonazisme). Ayant atrocement souffert du nazisme au cours de la Seconde Guerre mondiale, le Bélarus note avec préoccupation la résurgence de partis et groupes néonazis dans différentes régions du monde. La condamnation catégorique du nazisme par la communauté internationale au travers de l'Assemblée générale et le fait que les gouvernements des États concernés ont pris des mesures d'envergure pour faire face à ce problème sont un signe positif. Le Bélarus attache une importance particulière aux préparatifs de la prochaine Conférence mondiale contre le racisme et invite instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer la déclaration intitulée "Tolérance et diversité - Une vision pour le XXI^e siècle".

19. M. SWEPSTON (Bureau international du Travail) dit que le racisme imprime sa marque sur la vie professionnelle de millions d'individus. La marginalisation et l'exclusion provoquent le gaspillage du potentiel productif et aggravent la pauvreté et les tensions sociales, obligeant souvent les gens à migrer. L'approche fondée sur les droits adoptée par l'Organisation internationale du Travail (OIT) a été intégrée dans son ordre du jour pour un travail décent, qui reconnaît que sans emploi, il n'existe pas de droits des travailleurs et que l'exclusion provoquée par le racisme affaiblit des économies entières. Ce n'est que lorsque tous bénéficient d'un revenu garanti que l'on peut promouvoir une cohésion sociale effective. Les éléments constitutifs de l'OIT - les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs - ont un rôle déterminant à jouer dans le soutien à ces valeurs. L'action que mène l'organisation pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale est consacrée dans sa Convention No 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession. En conséquence, l'OIT encourage les gouvernements à adopter des stratégies et mécanismes globaux en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination et de promouvoir l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession. Elle se félicite du renforcement des lois qui visent à interdire et réprimer la discrimination raciale sur le lieu de travail et des diverses mesures prises pour améliorer l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi. Elle a demandé aux gouvernements d'évaluer les incidences de leurs politiques sur la représentation de groupes particuliers d'hommes et de femmes dans divers secteurs de l'activité économique et en ce qui concerne l'accès à l'éducation, à l'orientation professionnelle, à la formation professionnelle et à l'emploi.

20. Mme SAYERS (Université spirituelle internationale Brahma Kumaris) dit que tous les êtres humains possèdent une dignité et une valeur intrinsèques et ont donc le droit d'être respectés et estimés. Ils ont aussi la responsabilité de respecter et d'estimer les autres. Les valeurs essentielles du XX^e siècle doivent comprendre la responsabilité sociale, l'honnêteté, l'engagement, la coopération et le respect de la diversité. Ces valeurs briseront le cycle de violence et de revanche qui détruit la vie humaine à tous les niveaux. En tant que partenaires

complémentaires des gouvernements et du système des Nations Unies dans la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination, les ONG ont une contribution particulière à apporter. Travaillant à la base avec les communautés, elles sont seules à pouvoir discerner les besoins des individus qui ont été marginalisés par suite de leurs carences économiques, sociales et culturelles. Les ONG ont prêté le serment de contribuer de toutes leurs forces à l'énorme tâche que constitue la mise en œuvre de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, en particulier, à assurer le succès de la prochaine Conférence mondiale contre le racisme.

21. Mme TOLD (Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté) dit que les victimes de la discrimination raciale devraient se voir donner la possibilité de participer activement à la prochaine Conférence mondiale contre le racisme, qui devrait aboutir à un plan d'action concret et efficace. Il convient toutefois de noter qu'en dépit des vifs encouragements prodigués par les gouvernements à l'action des ONG, d'importantes restrictions ont été apportées à leurs travaux dans la période préparatoire à la Conférence. Les ONG devraient être traitées comme des partenaires à part entière. La lutte contre le racisme ne devrait pas se terminer avec la Conférence mondiale; bien au contraire, celle-ci devrait être le point de départ de la mise en œuvre d'un plan d'action donnant un rôle actif à tous les acteurs de la communauté internationale et de la société civile, en particulier les groupes et individus touchés par le racisme et la discrimination raciale. Il est essentiel de mettre en place des mécanismes concrets aux niveaux tant international que national pour assurer un suivi efficace de la Conférence.

22. Le rôle du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée est devenu de plus en plus important. Son activité comporte nécessairement des missions sur le terrain dans toutes les régions du monde et c'est pourquoi les gouvernements devraient lui adresser une invitation permanente à se rendre dans leur pays. Plus précisément, la Commission devrait charger le Rapporteur spécial d'examiner la situation des victimes de discrimination raciale en se fondant sur leur ascendance et leur activité professionnelle.

23. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes de discrimination se manifestent sous une forme plus grave et différente à l'égard des femmes, engendrant une dégradation de leur niveau de vie, des formes multiples de violence, une restriction et un déni de leurs droits individuels. Le Rapporteur spécial devrait avoir pour instruction d'analyser l'interdépendance de la race et du sexe dans ses rapports, ses missions d'établissement des faits, ses enquêtes et ses recommandations. Il est indispensable de disposer pour cette analyse de données ventilées par sexe et d'autres indicateurs. C'est pourquoi les membres de la Commission devraient inviter les rapporteurs spéciaux à effectuer des missions communes. Enfin, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme devrait établir un grand programme ou service entièrement consacré à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée. Il conviendrait que tout programme de ce type bénéficie d'un financement suffisant et que les traitements du personnel qui lui serait affecté soient imputés sur le budget ordinaire.

24. M. LITTMAN (Union mondiale pour un judaïsme libéral) dit que son organisation condamne fermement toutes les attaques dirigées contre des sites religieux, comme la destruction récente par les Taliban de deux statues de Bouddha géantes en Afghanistan ou la démolition par des émeutiers palestiniens du tombeau du patriarche juif Joseph près de Naplouse. La presse et les médias arabes, de Syrie et d'Égypte particulièrement, ainsi que l'Autorité palestinienne ont fait renaître et ressassent avec malveillance les accusations médiévales de meurtre rituel portées

contre les juifs. Les historiens reconnaissent que la fielleuse "calomnie du sang" née à Damas en 1840 est une diffamation de la religion juive, mais cela n'a pas empêché le Ministre syrien de la défense de réaffirmer en 1999 qu'il était convaincu de son authenticité. La Commission devrait condamner avec force toutes les résurgences de la calomnie du sang et autres manifestations racistes.

25. M. WADLOW (Association pour l'éducation d'un point de vue mondial) pense qu'une déclaration du Président serait la meilleure façon de traiter la question de la destruction et du pillage des images saintes et des statues par le mouvement des Taliban en Afghanistan. La Commission examinera la situation des droits de l'homme en Afghanistan lorsque le Rapporteur spécial concerné présentera son rapport au cours de la session, mais l'iconoclasme qui sévit dans ce pays mérite une attention immédiate et particulière. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les représentants de l'UNESCO, des gouvernements et des ONG ont tous appelé en vain les Taliban à cesser de détruire des œuvres d'art qui font partie du patrimoine commun de l'humanité. Il incombe à la Commission des droits de l'homme de protester vigoureusement et sans tarder, et il faut espérer qu'une telle condamnation unanime aura une influence positive sur les comportements que l'on observe en Afghanistan.

26. M. SAMUELS (Centre Simon Wiesenthal) dit que dans tout le monde arabe, la presse, la radio et la télévision diffusent régulièrement les diatribes anti-américaines, anti-israéliennes et antisémites les plus répugnantes et ridicules, et toujours avec l'assentiment des autorités ou à leur instigation. L'Holocauste est souvent banalisé et les Israéliens sont dépeints comme des juifs menteurs et sornois dignes de tous les stéréotypes antisémites imaginables. Un tel discours et une telle incitation à la haine ne devraient être tolérés dans aucune enceinte ni dans aucune publication officielle et au contraire fermement condamnés. Il est particulièrement préoccupant de constater que le Gouvernement de la République arabe syrienne est directement associé à la publication d'écrits haineux; le Centre Simon Wiesenthal demande au Représentant de la République arabe syrienne de donner l'assurance à la Commission que désormais, son Gouvernement se dissociera de ces publications odieuses.

27. Mme SHARFELDDIN (Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale) dit que l'utilisation de missiles à l'uranium en Yougoslavie a beaucoup retenu l'attention des médias, mais que les forces occidentales avaient utilisé précédemment des missiles tout autant destructeurs contre le peuple iraquien, et ce d'une manière beaucoup plus étendue et nuisible que dans les Balkans. Et pourtant, l'opinion publique occidentale n'a manifesté aucune émotion et les circonstances précises dans lesquelles ces armes ont été utilisées n'ont été révélées au monde qu'après qu'un certain nombre de soldats des pays occidentaux en eurent ressenti les effets secondaires. Cette partialité raciste est particulièrement pernicieuse. L'opinion publique du tiers monde ne pourra jamais oublier les avions de ligne libyens et iraniens abattus par des missiles israéliens ou américains, les raids aériens américains sur Tripoli et Benghazi ni le bombardement d'une usine pharmaceutique au Soudan. Ces attaques démontrent clairement la témérité et l'arrogance des Américains, qui pourtant ne sont presque jamais dénoncés ni condamnés. Aucune des victimes n'a jamais été indemnisée ni n'a reçu d'excuses. Cela n'a pas empêché que des blocus, embargos et sanctions soient imposés sans justification à des pays tels que l'Iraq, la Libye et le Soudan. La question du racisme parrainé par des États à l'égard d'autres États devrait être sérieusement examinée par la Commission des droits de l'homme. Les nombreuses organisations humanitaires et de défense des droits de

l'homme qui existent en Occident devraient se préoccuper surtout de démasquer les comportements de leurs propres gouvernements.

28. M. MOTALA (International Save the Children Alliance) dit que la discrimination dont souffrent les enfants dans le monde continue d'être négligée au niveau international. Dans presque toutes les sociétés, les enfants n'ont aucun pouvoir et sont donc vulnérables à la discrimination, qui a des conséquences profondes sur leur avenir : moins d'enfants inscrits dans les écoles, taux d'abandon scolaire plus élevé, santé plus fragile et plus grande exposition aux violences sexuelles et physiques. L'impact sur la confiance en soi de l'enfant est encore plus corrosif.

29. La discrimination à l'égard des enfants est pratiquée à tous les échelons de la société, et par les gouvernements, les collectivités, les adultes comme leurs propres camarades. La discrimination raciale dans l'enseignement peut être institutionnalisée par la politique de l'éducation, ou encore elle peut résulter des actes d'individus tels que des enseignants ou des camarades de classe. Elle peut se manifester au grand jour, en ce sens qu'une politique ou une mesure peut être appliquée délibérément au détriment des chances de certains groupes d'enfants. Elle peut aussi être dissimulée, par exemple lorsque le fait de ne prendre aucune mesure pour réprimer des brutalités racistes à l'école entraîne une discrimination à l'encontre d'un enfant. Les enfants roms (gitans) et les enfants du voyage sont depuis longtemps victimes d'une telle discrimination dans de nombreux pays européens.

30. Dans certains pays, les enfants et les jeunes font l'objet d'une discrimination ouverte en matière d'accès aux services et aux lieux publics, notamment en ce qui concerne les loisirs, les divertissements, les services médicaux et sociaux. Il est prouvé que les élèves originaires de minorités ethniques sont surreprésentés parmi ceux qui sont exclus définitivement de l'école. Dans certains pays, les enfants originaires de certains groupes ethniques minoritaires ont plus de chances d'être placés dans des établissements d'accueil et d'être surreprésentés dans les régions pauvres.

31. Les gouvernements devraient adopter des lois instituant le principe général de la non-discrimination dans tous les domaines; analyser les textes en vigueur pour dégager les différentes façons dont ils exercent une discrimination directe ou indirecte à l'égard des enfants; rassembler de meilleures statistiques et les analyser pour faire ressortir de quelle manière les textes législatifs et les politiques ont une influence sur la vie des enfants; traiter rapidement le problème du harcèlement et des brutalités de caractère racial en adoptant des lois et politiques appropriées; mettre fin à toutes les formes de ségrégation dans le système scolaire et adopter des mesures positives pour préserver l'identité ethnique, culturelle et linguistique de l'enfant; éliminer toutes les formes de discrimination dans des domaines tels que les soins de santé, les conditions de vie et les services sociaux; enfin, écouter les enfants et les jeunes, notamment ceux qui ont souffert de discrimination. Les jeunes devraient participer à toutes les décisions touchant leur vie et être mobilisés dans la lutte contre la discrimination.

32. Mme de LEEUW (South Asia Human Rights Documentation Centre) dit que la prochaine Conférence mondiale contre le racisme risque d'échouer à cause de calculs égoïstes et d'une politique de la corde raide. Dans une tentative pour éviter les sujets de controverse politique, de nombreuses questions de la plus haute importance ont été éliminées du projet de déclaration et de programme d'action de la Conférence. Ce texte souffre également d'une rédaction lâche et

bâclée. Répétitions et incohérences y abondent. Certaines de ces incohérences pourraient hypothéquer l'élaboration de normes internationales futures.

33. Chaque fois qu'il est prévu de tenir des réunions préparatoires à bref délai, les ONG des pays en développement et les organisations qui représentent les populations autochtones ont beaucoup de difficulté à y participer en raison de la faiblesse de leurs moyens financiers. L'ingérence du Service de liaison avec les ONG du secrétariat de la Conférence mondiale peut être rendue responsable d'autres restrictions de la contribution des ONG, en particulier aux processus préparatoires régionaux. En outre, de nombreuses informations d'une importance vitale pour la participation des ONG à la Conférence mondiale ne sont affichées nulle part sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Des mesures doivent être prises pour permettre aux ONG de toutes les régions d'apporter une contribution plus importante aux derniers préparatifs de la Conférence de Durban.

34. Mme BIONDI (Confédération internationale des syndicats libres) dit que les formes multiples de racisme et de xénophobie sur le lieu de travail ont un impact très négatif sur le droit au travail, le droit à une rémunération équitable et à des conditions de travail décentes, le droit à la sécurité sociale et le droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Les migrants, les étrangers, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées sont régulièrement l'objet de discrimination. La détérioration de la situation économique et sociale de nombreux pays est le résultat de la mondialisation, qui a conduit à l'exclusion sociale et provoqué des flux de migrants.

35. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a fait observer à juste titre qu'il était de la responsabilité des États de signer, de ratifier et de mettre en œuvre les principaux instruments internationaux et régionaux visant à éliminer la discrimination. Et si les migrants illégaux ne peuvent à l'évidence pas jouir des mêmes droits que les migrants en situation régulière, ils ont néanmoins droit à une protection contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance où qu'ils vivent. Il est également essentiel de traiter séparément la question des migrations et celle de la traite des êtres humains.

36. Étant donné les maigres résultats des deux précédentes conférences mondiales sur le racisme, des mesures devraient être prises pour veiller à ce que la prochaine Conférence de Durban produise un texte beaucoup plus vigoureux et plus contraignant.

37. M. WAREHAM (Association internationale contre la torture) dit que selon toute vraisemblance, la prochaine Conférence mondiale n'atteindra pas son objectif déclaré, à savoir porter un coup mortel au racisme. La principale raison en sera l'opposition et l'obstruction manifestées par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, les pays qui, historiquement, ont bénéficié le plus du racisme et de la discrimination raciale. N'ayant pas réussi à empêcher la convocation de la Conférence, les pays occidentaux en ont élargi l'ordre du jour pour y inclure la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, espérant ainsi détourner l'attention du racisme et de la discrimination raciale. Ils ont aussi rejeté la notion de "compensation" afin de refuser toute réparation aux descendants africains des esclaves. La mise en vigueur des droits de l'homme a toujours souffert de la pratique du "deux poids, deux mesures" : certaines règles sont applicables aux pays en développement et d'autres au monde développé. La Conférence mondiale promet de les mettre pour la première fois sur un pied d'égalité. Pour qu'elle réalise son plein potentiel, la Conférence doit traiter directement des questions de la reconnaissance du commerce transatlantique des esclaves et de l'esclavage comme crime contre l'humanité, des réparations à octroyer aux Africains de la diaspora et d'Afrique elle-même, et enfin de la base économique du racisme.

38. M. PROVE (Fédération luthérienne mondiale) dit que de récentes initiatives ont montré que l'on comprenait de mieux en mieux l'importance mondiale de la discrimination fondée sur la caste ou l'ascendance en tant que sous-catégorie de la discrimination raciale. La discrimination fondée sur la caste est couverte par la définition de la discrimination raciale qui figure dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Elle fait partie des formes les plus anciennes d'exclusion sociale fondée sur la naissance. C'est une notion sociale, comme toute autre forme de discrimination, et elle peut être modifiée. La prochaine Conférence mondiale offrira une utile possibilité de reconnaître et d'aborder une question qui touche des millions d'individus dans le monde et touche au déni systématique d'un vaste éventail de droits de l'homme et de libertés fondamentales. Les gouvernements devraient se montrer favorables à ce que l'on prête l'attention voulue à cette question dans le cadre de la Conférence mondiale et inviter le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme à se rendre dans leur pays. Les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et d'autres organismes de défense des droits de l'homme concernant toutes les formes de discrimination fondée sur l'activité professionnelle et l'ascendance devraient être universellement adoptées et appliquées.

39. M. PERERA (Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies) dit que les comportements et préjugés raciaux séculaires ont été transmis de génération en génération, et sont ainsi devenus pour de larges fractions de la population mondiale des articles de foi aussi sacrés que les préceptes fondamentaux de leur religion ou de leurs convictions particulières. Des comportements racistes aussi profondément enracinés ne peuvent être éliminés que par un programme d'éducation soutenu et massif visant toutes les couches de la société et tous les groupes d'âge. En fait, l'article 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale demande précisément qu'un tel programme soit établi. Malheureusement, peu d'États ont appliqué cette disposition. Les conventions sont utiles parce qu'elles fixent des normes. L'Organisation des Nations Unies, l'OIT et l'UNESCO ont adopté nombre de conventions, déclarations et protocoles relatifs à la discrimination raciale, mais ceux-ci n'ont guère d'utilité si les États ne font pas de véritables efforts pour se conformer aux normes qui y sont énoncées. On constate malheureusement que ce n'est guère le cas.

40. M. MUTAMBIRWA (Interfaith International) dit qu'il convient d'accorder une attention particulière à l'histoire et à l'expérience des Africains de la diaspora ainsi qu'aux épreuves terribles des populations autochtones. La prochaine Conférence mondiale doit regarder en face et aborder sérieusement l'héritage de l'esclavage et du colonialisme. Il doit être reconnu que la religion a joué un rôle peu glorieux dans l'asservissement des Africains et la colonisation de l'Afrique en servant à légitimer ces pratiques. Cette légitimation est si profondément enracinée dans l'esprit collectif des oppresseurs que le racisme et la discrimination raciale sont devenus pour eux une seconde nature. Néanmoins, ces défauts de la religion ont été reconnus ouvertement et l'exégèse des Écritures a montré que le racisme et la discrimination raciale sont contraires au message divin. Il importe de reconnaître que la religion a un rôle constructif à jouer dans l'élimination du racisme.

La séance est levée à 21 heures.
